

**DECISION n° 2025-100****VILLE DE LAMBESC****Portant sur la signature du marché n° 2025-023 :****« La désimperméabilisation et la végétalisation de l'école Jacques Prévert – Lot 3 : Jeux »****Avec la société TOTEM AMENAGEMENT URBAIN****Pour un montant de 32 652,80 € HT soit 39 183,36 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2024-023 : « La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert – Lot 3 : Jeux » avec la société TOTEM AMENAGEMENT URBAIN,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2024-023 : « La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert – Lot 3 : Jeux » avec la société TOTEM AMENAGEMENT URBAIN sise 690A Chemin de Talaud – BP- 33042 – 84170 Monteux.

Le marché est conclu pour une durée de 8 semaines à compter du 8 juillet 2025.

Article 2.- Le montant du marché est de :

- 32 652,80 € HT soit 39 183,36 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 17 juin 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC